



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-274
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-274 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier, sur le plan de zonage, les limites des zones P1-414 et H1-446, créer la grille des usages et normes de la zone P1-414 et modifier la grille des usages et normes de la zone H1-446 ainsi que les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments principaux situés dans les zones H1-411, H3-412, H1-437, H1-440 et H1-446

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 19 novembre 2018, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-274 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1275-274 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-274

Le règlement n° 1275-274 a pour objet de déplacer les limites de la zone H1-446 de manière à retirer une partie des lots 3 753 212 et 5 701 830. Le règlement a également pour objet de déplacer les limites de la zone P1-414 de façon à intégrer une partie des lots 3 753 212 et 5 701 830.

La grille des usages et des normes applicables à la zone H1-446 est modifiée en ce qui concerne les éléments suivants : les usages permis, les dispositions particulières générales et spécifiques, les dispositions applicables aux terrains, les dispositions applicables aux bâtiments principaux et les notes en bas de grille.

La grille des usages et des normes applicables à la zone P1-414 est créée.

Le règlement a également pour objet de modifier les dispositions particulières relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour la façade principale des bâtiments en zones : H1-411, H3-412, H1-437, H1-440 et H1-446.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1°, 3° et 5° et art. 115, par. 1°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- classer les constructions et usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la

superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

- spécifier, pour chaque zone prévue au zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
15 octobre 2018

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce neuvième (9^e) jour du mois de novembre deux mille dix-huit (2018).

Helen Finn, avocate
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

